



Conseil économique et social

Distr. limitée
15 février 2011
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Quarante-neuvième session

9-18 février 2011

Point 3 b) iii) de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux : Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente de la Commission, M^{me} Olisa Cifligu (Albanie), à l'issue de consultations

La Commission du développement durable recommande au Conseil économique et social l'adoption du projet de résolution ci-après :

Modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)¹ adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, il a été demandé que son application par les États Membres soit suivie de manière systématique pour véritablement arriver à améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Rappelant également que, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, il a invité les gouvernements, ainsi que le système des Nations Unies et la société civile, à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

¹ Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.



Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004, la Commission du développement social a décidé de procéder à l'examen et l'évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans²,

Rappelant que, dans sa résolution 2010/14 du 22 juillet 2010, il a décidé que le deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid suivra la même procédure que celle retenue pour le premier cycle d'examen et d'évaluation et que le deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid aura lieu en 2013 lors de la cinquante et unième session de la Commission du développement social, et qu'il a adopté le thème « Mise en œuvre intégrale du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement : situation sociale, bien-être et dignité, développement et pleine réalisation de tous les droits fondamentaux des personnes âgées », pour le deuxième cycle d'examen et d'évaluation,

Rappelant la résolution 65/182 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2010 sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, par laquelle l'Assemblée a créé un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées en examinant le cadre international qui les régit afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler, notamment en étudiant, le cas échéant, la possibilité de mettre en œuvre d'autres instruments et d'autres mesures,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)³,

1. *Fait sien* le calendrier du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) présenté dans le rapport du Secrétaire général³;

2. *Invite* les États Membres à recenser les mesures qu'ils ont prises depuis le premier cycle d'examen et d'évaluation en vue de présenter les informations recueillies aux commissions régionales en 2012, et engage chaque État Membre à décider des mesures ou activités qu'il entend examiner, en utilisant une méthode participative partant de la base;

3. *Encourage* les États Membres à mettre en place un organisme ou un mécanisme national de coordination, ou à le renforcer, le cas échéant, notamment en vue de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002), y compris son examen et son évaluation;

4. *Encourage également* les États Membres à utiliser plus pleinement, dans leur contexte national, une méthode d'examen et d'évaluation participative partant de la base, et invite les États Membres à envisager de recourir, lors de l'examen et de l'évaluation au niveau national, s'ils le souhaitent, à la collecte et l'analyse participatives de données quantitatives et

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, supplément n° 6* (E/2004/26), chap. I.

³ E/CN.5/2011/7.

qualitatives et notamment de procéder, selon qu'il conviendra, à un échange de pratiques optimales dans la collecte des données;

5. *Encourage* les commissions régionales à continuer de concourir à l'examen et l'évaluation au niveau régional, notamment par la tenue de consultations avec les organismes régionaux compétents, selon qu'il conviendra, en s'attachant à :

a) Promouvoir l'établissement de réseaux et l'échange d'informations et de données d'expérience;

b) Aider, tout en leur fournissant des conseils, les gouvernements à recueillir les informations, à en faire la synthèse et à les analyser, ainsi qu'à présenter les résultats des examens et évaluations réalisés au niveau national;

c) Procéder à une analyse des principaux résultats, déterminer les domaines d'action prioritaires clefs et proposer des moyens d'action d'ici à 2012;

6. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer d'épauler les États Membres dans les efforts qu'ils entreprennent au niveau national en vue de l'examen et de l'évaluation en leur fournissant, à leur demande, une assistance technique pour renforcer leurs capacités;

7. *Encourage* la communauté internationale, y compris les donateurs internationaux et bilatéraux, à intensifier la coopération internationale, à l'appui des efforts nationaux en faveur de l'élimination de la pauvreté conformément aux objectifs convenus au plan international, en vue d'assurer un soutien social et économique durable aux personnes âgées, y compris en renforçant leurs capacités nationales dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, s'agissant des personnes âgées, sans oublier que les pays sont responsables au premier chef de leur développement économique et social;

8. *Encourage* les États Membres et les organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, à aider les commissions régionales à concourir au cycle d'examen et d'évaluation et à organiser des conférences régionales pour examiner les résultats des examens et évaluations réalisés au niveau national en 2012;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social à sa cinquantième session, en 2012, un rapport contenant notamment une analyse des résultats préliminaires du deuxième cycle d'examen et d'évaluation et un exposé des questions qui se posent et des possibilités d'action;

10. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa cinquante et unième session, en 2013, un rapport contenant notamment les conclusions du deuxième cycle d'examen et d'évaluation et un exposé des questions qui se posent et des possibilités d'action.